

UNION AFRICAINE

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis-Abeba, Éthiopie PO Box 3243 Téléphone : 5517 700 Fax : 5517844
Site Web : www.au.int

OSC54074 - 38/29/15

CONSEIL EXÉCUTIF

Quarante et unième session ordinaire

20 juin – 15 juillet 2022

Lusaka, Zambie

EX.CL/1359(XLI)Rev.1

Original : anglais

**RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LES
PROGRÈS RÉALISÉS DANS L'OPÉRATIONNALISATION DU
CENTRE AFRICAIN DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES
MALADIES (CDC AFRIQUE)**

RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LES PROGRÈS RÉALISÉS DANS L'OPÉRATIONNALISATION DES CENTRES AFRICAINS DE CONTRÔLE ET DE PRÉVENTION DES MALADIES (CDC AFRICA)

I. INTRODUCTION

1. Les maladies émergentes et réémergentes ont démontré à plusieurs reprises le coût élevé du manque de préparation et l'impact social et économique négatif sur le continent africain. Collectivement, le VIH/SIDA, la maladie à virus Ebola (MVE) et la pandémie de COVID-19 ont coûté la vie à des millions d'Africains. Les menaces sur la santé publique continuent également de miner les progrès réalisés en matière de réduction de la pauvreté en poussant les gens dans l'extrême pauvreté. À elle seule, la COVID-19 contribue à près de 40 millions de personnes, dont les femmes, les jeunes et les travailleurs peu qualifiés sont les plus durement touchés. Les conséquences désastreuses des menaces sur la santé publique qui ne sont pas prises en charge s'étendent également à la macroéconomie des États membres (EM) de l'Union africaine (UA). Par exemple, l'épidémie de MVE en Afrique de l'Ouest en 2014 a coûté jusqu'à 53 milliards de dollars aux économies des États membres touchés. On estime que le retard actuel dans le déploiement des vaccins contre la COVID-19 coûte au continent 13,8 milliards de dollars américains en produit intérieur brut perdu chaque mois.

2. Alors que le continent continue de faire face à des épidémies concomitantes, à des maladies infectieuses endémiques et à des maladies non transmissibles, le CDC Afrique doit être en mesure de remplir son mandat de manière optimale et d'éviter de telles pertes socioéconomiques. L'investissement dans la pleine opérationnalisation du CDC Afrique et la mise en œuvre du nouvel ordre de santé publique en Afrique sauveront des vies et amélioreront la prospérité économique du continent. En outre, la mise en œuvre réussie des projets phares de l'Union, tels que le ciel ouvert, le libre-échange et la libre circulation des personnes, ne sera possible qu'avec un contrôle efficace des menaces de maladies et des urgences sanitaires sur le continent.

II. DÉCISIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF SUR LA PLEINE OPÉRATIONNALISATION DU CDC AFRIQUE

3. En octobre 2020, en réponse à la directive du Bureau de la Conférence de l'Union selon laquelle le CDC Afrique doit être renforcé pour une meilleure préparation et une meilleure réponse à la COVID-19 et aux autres urgences de santé publique, le Conseil exécutif à sa 37^e session ordinaire a adopté la décision **EX CL/Dec.1106(XXXVII)**. Cette décision demandait à la Commission de préparer un rapport, y compris une feuille de route et un cadre opérationnel, décrivant les implications financières, juridiques et structurelles pour rendre pleinement opérationnelle la CDC Afrique conformément à ses statuts. Le rapport devait être soumis au Conseil à sa 38^e session ordinaire par l'intermédiaire des organes de décision de l'UA.

4. Successivement, en février 2021, le Conseil exécutif, au cours de sa 38^e session ordinaire, dans la décision EX.CL/Dec.1110(XXXVIII), a en outre donné instruction à la Commission de produire un rapport comprenant une feuille de route et un cadre des

opérations, décrivant les implications juridiques et structurelles pour rendre pleinement opérationnelle la CDC Afrique conformément à son Statut. Ce rapport a été soumis à l'examen de la 39e session ordinaire du Conseil exécutif.

III. MESURES PRISES PAR LA COMMISSION

5. En février 2021, le président de la Commission a créé le groupe de travail de la phase I de l'opérationnalisation du CDC africain. Ce groupe de travail a achevé ses travaux en juin 2021 et a fait des propositions que le Président de la Commission a ensuite approuvées. Ces actions approuvées sont actuellement mises en œuvre par le CDC Afrique et les départements concernés de la Commission.

6. Pour s'appuyer sur les travaux de la Phase I, le Président de la Commission a créé un groupe de travail de haut niveau pour l'opérationnalisation de la Phase II présidé par la Vice-présidente de la Commission. Le groupe de travail de haut niveau a été chargé d'examiner le statut du CDC Afrique et, le cas échéant, de proposer des amendements qui répondraient aux nombreuses préoccupations et demandes formulées par plusieurs chefs d'État et de gouvernement sur le besoin urgent d'un CDC Afrique plus fort et autonome. Le groupe de travail de haut niveau a formulé des recommandations, notamment la révision du Statut du CDC Afrique.

7. Lors de sa 40e session ordinaire en février 2022, le Conseil exécutif a adopté la décision EX.CL/Dec.1146(XL) ordonnant à la Commission de mettre en place toutes les mesures nécessaires pour accélérer la pleine opérationnalisation du CDC Afrique, y compris la mise en œuvre de la phase I des recommandations du groupe de travail à condition qu'il n'y ait pas d'implications juridiques, structurelles et financières supplémentaires.

8. Toujours en février 2022, la Conférence a décidé dans sa décision **Assembly/AU/Dec. 835(XXXV)**, de déléguer son pouvoir au Conseil exécutif pour examiner, au cours de sa session de juillet 2022, les amendements au Statut du CDC Afrique conformément aux directives suivantes : a) Le CDC Afrique est un organe autonome de l'Union chargé de la prévention et de la lutte contre des maladies en Afrique; b) Une nouvelle structure de gouvernance qui permet aux États membres au plus haut niveau des chefs d'État et de gouvernement d'exercer un leadership stratégique et de s'en approprier; c) Le Secrétariat du CDC Afrique sera dirigé par un Directeur général de niveau approprié; d) La Commission mettra en place des modalités pour la mise en œuvre intégrale du Statut actualisé du CDC Afrique. La Conférence a également chargé la Commission de faire rapport de la mise en œuvre de cette décision par l'intermédiaire des organes politiques compétents de l'UA. Elle a également décidé de moderniser l'actuel Fonds de réponse à la COVID-19 de l'UA pour en faire le Fonds pour les épidémies en Afrique et de mobiliser des ressources pour la préparation et la réponse aux menaces de maladies sur le continent et a demandé à la Commission d'élaborer un cadre de gouvernance et de gestion du Fonds pour les épidémies en Afrique conformément au Règlement financier de l'UA, avec le CDC Afrique comme secrétariat.

PREMIÈRE SECTION

I. ÉTAT DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA PHASE I

9. Le Conseil, dans sa décision **EX.CL/Dec.1146(XL)**, a demandé à la Commission de faire rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations de la Phase I. La Commission a pris les mesures suivantes :

- 9.1 **Ressources humaines** -une directive administrative sur le recrutement d'urgence a été élaborée et approuvée et est actuellement utilisée pour assurer une sélection normalisée des intervenants rapides. Deuxièmement, sur les 65 postes approuvés, seuls 21 ont été recrutés, 18 ont été annoncés et les 25 autres sont maintenant prêts à être publiés. Cependant, la mise en œuvre complète des fonctions de gestion des ressources humaines au sein du CDC Afrique, notamment le recrutement, la gestion des contrats et l'administration du personnel, est retardée en raison d'un manque de personnel approprié qui n'a pas encore été recruté.
- 9.2 **Système de gestion des informations** -un plan de travail détaillé pour le déploiement du système de gestion électronique (SAP) du CDC Afrique a été élaboré. Cela contribuera à rationaliser la gestion des processus commerciaux et du flux d'informations du CDC Afrique. La formation du personnel concerné du CDC Afrique pour en faire des utilisateurs efficaces est en cours dans le but d'un déploiement complet dès que possible.
- 9.3 **Achat** - des directives d'achat d'urgence, y compris une proposition sur les seuils et la délégation de l'autorité d'approvisionnement au CDC Afrique, ont été élaborées. Le processus de transfert de toutes les fonctions d'approvisionnement au CDC Afrique sur la base de cette directive est en cours.
- 9.4 **Finance :**
 - 9.4.1 La décision EX.CL/Dec.1106(XXX-VII) du Conseil exécutif, qui exige que le budget du CDC Afrique soit reporté à l'année civile suivante, est mise en œuvre. La partie de la décision exigeant un cycle budgétaire biennal pour le CDC Afrique n'a pas encore été mise en œuvre.
 - 9.4.2 Le système SAP du CDC-Afrique est maintenant entièrement mis en œuvre et toutes les transactions sont effectuées au niveau institutionnel. En outre, les processus d'identification et de vérification ont commencé pour les actifs situés dans les centres de coordination régionaux (CCR) et le secrétariat du CDC Afrique.
 - 9.4.3 Le transfert des signataires bancaires au CDC Afrique est presque terminé et la direction du CDC Afrique sera alors responsable de ses comptes bancaires.

9.4.4 La décision **EX.CL/Dec.970 (XXXI)** du Conseil exécutif, qui ordonne que 0,5 % du budget opérationnel annuel de l'Union soit alloué au CDC africain en tant que fonds d'urgence pour la surveillance, la détection et la riposte aux maladies, n'a pas encore été mise en œuvre.

9.5 **Délégation de pouvoir** - en août 2020, le président a délégué son pouvoir au directeur du CDC Afrique, ce qui lui a permis à ce dernier, en sa qualité de Directeur général, de gérer entièrement les opérations du CDC Afrique, y compris l'approbation des voyages de travail, les achats, les évaluations du personnel et le processus de recrutement. Depuis que cette décision a été prise et mise en œuvre, elle a considérablement amélioré la vitesse de mise en œuvre des initiatives prioritaires du CDC Afrique, y compris le déploiement opportun d'intervenants rapides lors d'urgences sanitaires.

SECTION DEUX

II. MISE À JOUR DES PROGRÈS DE LA PHASE II

10. Suite à la décision de la Conférence **Assembly/AU/Dec. 835(XXXV)** de février 2022, la Commission a proposé des amendements au Statut du CDC africain et a lancé la révision de la structure organisationnelle du CDC Afrique et la conception d'un Plan de viabilité financière du CDC Afrique.

11. Modification du Statut du CDC Afrique – la Commission a proposé des amendements au Statut du CDC-Afrique conformément à la décision de la Conférence de février 2022. Un CDC africain autonome, fort et efficace, nécessite un statut cohérent avec son mandat pour répondre rapidement à toute menace de maladie sur le continent et s'engager avec ses organisations homologues à l'échelle mondiale sur la base du respect mutuel.

12. Le 21 juin 2022, les modifications proposées ont été examinées par le Comité technique spécialisé sur la santé, de la population et du contrôle des drogues. Après de longues délibérations, les ministres de la Santé ont approuvé les amendements avec des contributions supplémentaires.

13. Par la suite, le 4 juillet 2022, le Comité technique spécialisé sur la justice et les affaires juridiques a examiné les modifications proposées, a adopté le statut révisé avec des contributions supplémentaires et a transmis son rapport et le statut modifié, ainsi qu'un projet de décision au Conseil exécutif, pour examen lors de sa 41^e session ordinaire.

14. Fonds africain dédié aux épidémies– la Conférence a également créé le Fonds dédié aux épidémies en Afrique et a demandé à la Commission de mettre en place ses modalités de fonctionnement.

15. L'élaboration de la structure, des responsabilités et de la fonction de ce Fonds est à un stade avancé. Le rapport final sera soumis, pour approbation, à la 42^e session ordinaire du Conseil exécutif, par l'intermédiaire des organes délibérants compétents de l'UA.

16. Implications structurelles –la Commission a élaboré une structure organisationnelle révisée et a identifié les niveaux professionnels appropriés requis pour rendre pleinement opérationnel le CDC Afrique à la demande de la Conférence. La structure proposée sera soumise pour approbation au Conseil exécutif lors de sa 42e session ordinaire par l'intermédiaire des organes politiques compétents de l'UA. Il s'agit de permettre au Conseil exécutif d'examiner et d'approuver dans un premier temps le statut amendé du CDC Afrique.

III. RECOMMANDATIONS ET VOIE À SUIVRE

17. La Commission fait donc les recommandations suivantes au Conseil exécutif ;

- 17.1** Prendre note des progrès réalisés dans la mise en œuvre des Phases I et II de l'opérationnalisation du CDC Afrique ;
- 17.2** Exiger un rapport complet sur la gouvernance et les fonctions du Fonds dédié aux épidémies en Afrique et la révision de la structure organisationnelle du CDC Afrique lors de la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif ; et
- 17.3** Rester saisi de cette question.

PROJET

DÉCISION SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION RELATIF AUX PROGRÈS RÉALISÉS DANS L'OPÉRATIONNALISATION DES CENTRES AFRICAINS DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES MALADIES (CDC -AFRIQUE)

Le Conseil exécutif,

1. **SE FÉLICITE** du Rapport de la Commission sur les phases I et II de l'opérationnalisation des Centres africains de prévention et de lutte contre les maladies (CDC Afrique) et de ses recommandations ;
2. **RAPPELLE** les décisions du Conseil exécutif **EX.CL/Dec.1106(XXXVII)** et **EX.CL/Dec.1110(XXXVIII)** qui **CHARGENT** la Commission de l'Union africaine d' : « élaborer un rapport, notamment une feuille de route et un cadre d'opérations, exposant les implications financières, juridiques et structurelles pour rendre le CDC-Afrique pleinement opérationnel, conformément à son statut et de présenter ce rapport, au Conseil par l'intermédiaire des organes délibérants de l'UA » ;
3. **RAPPELLE ÉGALEMENT** la Décision du Conseil exécutif EX.CL/Dec.1146(XL) qui **CHARGE** la Commission de : « mettre en place toutes les mesures nécessaires pour accélérer la pleine opérationnalisation du CDC Afrique, conformément aux décisions pertinentes des organes directeurs, y compris l'achèvement de la mise en œuvre des recommandations du groupe de travail de la phase I, à condition qu'il n'y ait pas d'implications juridiques, structurelles et financières et de faire rapport à la 41e session ordinaire du Conseil exécutif en juin/juillet 2022 » ;
4. **RAPPELLE** en outre la décision de la Conférence Assembly/AU/Dec.835(XXXV) de : « déléguer son autorité au Conseil exécutif pour examiner, lors de sa session de juillet 2022, l'approbation des amendements au Statut du CDC Afrique conformément aux directives suivantes : a) Le CDC Afrique est un organisme autonome de l'Union chargé de la prévention et du contrôle des maladies en Afrique ; b) Une nouvelle structure de gouvernance qui permet un leadership stratégique et une appropriation par les États membres au plus haut niveau des chefs d'État et de gouvernement ; c) Le secrétariat du CDC Afrique doit être dirigé par un directeur général d'un grade approprié ; et d) La Commission doit mettre en place des modalités pour la pleine mise en œuvre du statut actualisé du CDC africain » ;
5. **SE PRÉOCCUPE** de la lenteur des progrès dans la mise en œuvre de la Phase I de l'opérationnalisation u CDC- Afrique ;
6. **RÉAFFIRME** sa détermination à renforcer le CDC Afrique, tant au niveau du Secrétariat qu'à celui du Centre régional de coordination, pour une préparation et une réponse efficace aux menaces de maladies et aux urgences de santé publique ;

7. **CHARGE** la Commission d'accélérer la mise en œuvre intégrale des recommandations de la phase I de l'opérationnalisation du CDC Afrique ;
8. **DEMANDE** à la Commission de soumettre la structure organisationnelle révisée du CDC Afrique, ainsi qu'un rapport détaillé sur les opérations du Fonds dédié aux épidémies en Afrique, y compris les implications financières, juridiques et structurelles, à la 42e session ordinaire du Conseil exécutif par l'intermédiaire des organes délibérants de l'UA ; et
9. **DÉCIDE** de rester saisi de la question.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

2022-06-20

Report of the Commission on Progress in Operationalization of the Africa Centers for Disease Control and Prevention (Africa CDC)

African Union

DCMP

<https://archives.au.int/handle/123456789/10423>

Downloaded from African Union Common Repository